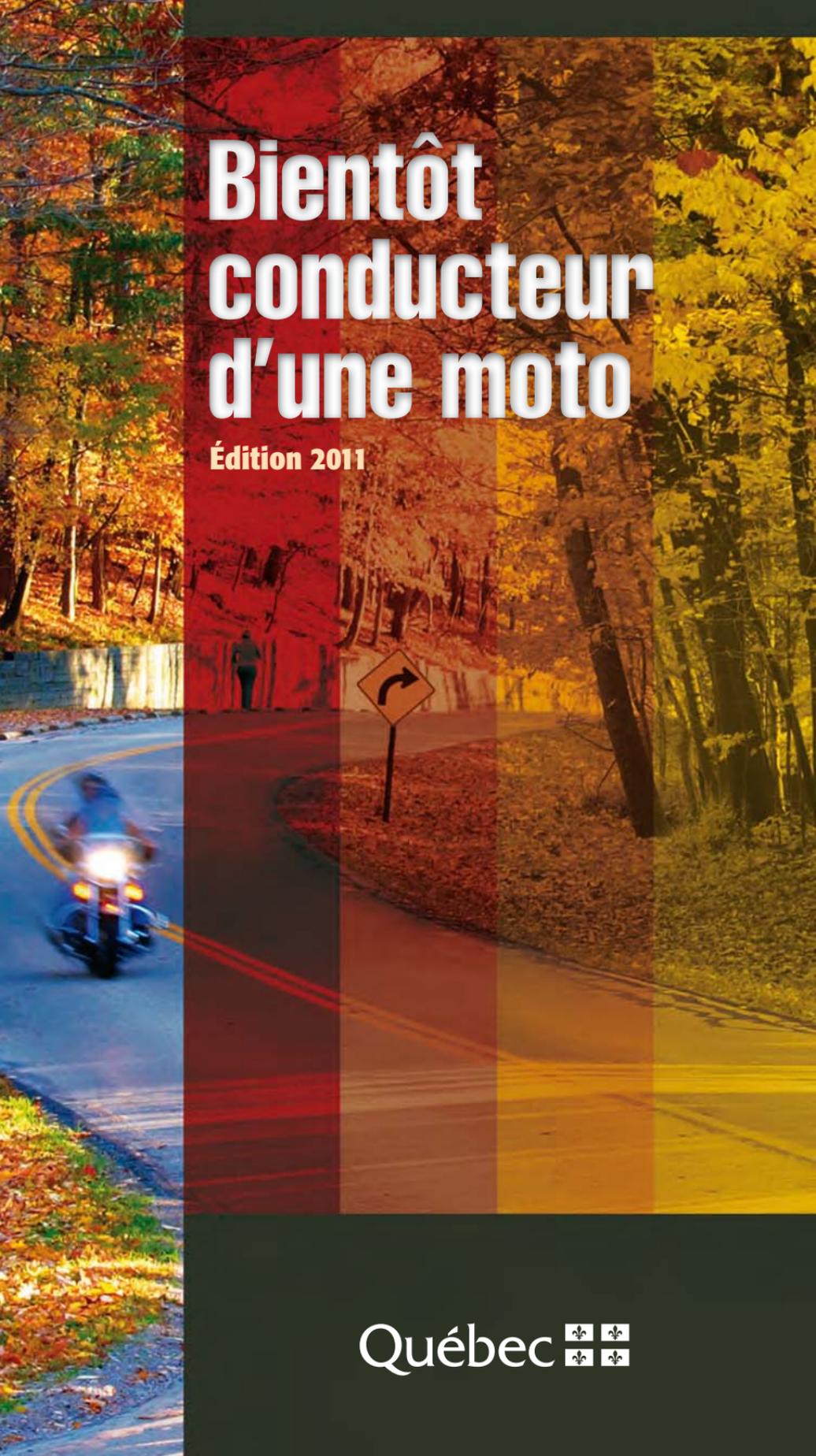


Bientôt conducteur d'une moto

Édition 2011



Québec 

Important

Pour **bien vous préparer et réussir** votre cours de conduite et vos examens théorique et pratiques, voici ce que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) vous recommande :

- **Étudiez** les manuels suivants (en vente aux Publications du Québec et dans les librairies) :
 - Guide de la route ;
 - Conduire une moto.
- **Consultez** le *Guide de l'accompagnateur de l'apprenti motocycliste*, offert gratuitement dans les centres de services de la SAAQ ou en ligne au www.saaq.gouv.qc.ca, et remettez-le à la personne qui vous accompagne sur la route.
- **Évaluez** vos connaissances sur la conduite automobile à l'aide du test en ligne que vous trouverez au www.saaq.gouv.qc.ca.

Vous augmenterez ainsi vos connaissances et vos chances de réussite.

Obtenir un permis, c'est sérieux!

Bientôt conducteur d'une moto

L'approche pour les futurs conducteurs de moto

La conduite d'une motocyclette comporte des difficultés particulières; il est donc très important d'acquérir les habiletés et les connaissances nécessaires avant de prendre la route.

Ainsi, le futur conducteur d'une moto doit d'abord réussir un examen théorique pour obtenir un permis d'apprenti conducteur (classe 6R) valide uniquement pour la conduite à l'intérieur d'un cours de conduite et pour l'examen en circuit fermé de la SAAQ. Après avoir été titulaire de ce permis pendant au moins un mois, il doit réussir un cours de conduite comportant une partie théorique et deux parties pratiques et un examen en circuit fermé. Il devient alors titulaire d'un permis d'apprenti conducteur (classe 6A) pour une période minimale de 11 mois; ce permis est nécessaire pour son apprentissage sur la route avec un accompagnateur. Enfin, il doit réussir un examen sur la route pour obtenir un permis probatoire ou un permis de conduire.

Le permis probatoire est valide pendant 24 mois et il est réservé au conducteur de motocyclette qui n'est pas titulaire d'un permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5). Lorsque le nouveau conducteur accumule 4 points d'inaptitude ou plus, son permis d'apprenti conducteur ou son permis probatoire est révoqué pour une durée minimale de 3 mois. De plus, le Code de la sécurité routière lui interdit de conduire après avoir consommé de l'alcool (zéro alcool).

Nous vous invitons à lire attentivement cette brochure afin de prendre connaissance de la marche à suivre pour obtenir un permis de conduire une motocyclette.

Table des matières

Les différentes classes de permis	7
L'âge minimal	7
La théorie	7
Le permis d'apprenti conducteur (classe 6R)	8
Le permis d'apprenti conducteur (classe 6A)	11
L'examen en circuit fermé	11
La pratique sur la route avec accompagnateur	15
L'examen sur la route	15
Le permis probatoire	19
La dernière étape pour les conducteurs qui ne sont pas titulaires d'un permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5)	19
Les restrictions du permis probatoire	19
Zéro alcool pour les nouveaux conducteurs	20
Les points d'inaptitude	21
Titulaire d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire	21
Titulaire d'un permis de conduire	22
Votre police d'assurance...	23
... pour les dommages corporels	23
... pour les dommages matériels	24
Consentement du titulaire de l'autorité parentale	25
La communication de renseignements personnels	26
Aide-mémoire	28

Le présent document n'est pas un texte de loi.
Pour toute référence à caractère légal,
consultez le Code de la sécurité routière et ses règlements.

English copy available on request

Dépôt légal : 2^e trimestre 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-57595-5 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-57594-8 (PDF)

Société de l'assurance automobile du Québec
Direction des communications

Les différentes classes de permis

Selon la cylindrée de la motocyclette que vous souhaitez conduire, vous devez être titulaire d'un permis de conduire de l'une ou l'autre des classes suivantes :

- classe 6A :
toute motocyclette;
- classe 6B :
motocyclette dont la cylindrée est de 400 cm³ ou moins;
- classe 6C :
motocyclette dont la cylindrée est de 125 cm³ ou moins.

Pour obtenir un permis de conduire de classe 6A, 6B ou 6C, vous devez franchir différentes étapes et répondre aux exigences requises.

L'âge minimal

Pour obtenir un permis, il faut :

- être âgé d'au moins 16 ans;
- avoir le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale, si vous avez moins de 18 ans.

La théorie

Avant toute chose, vous devez acquérir les connaissances théoriques liées à la conduite d'une motocyclette. Le Code de la sécurité routière, la signalisation routière ainsi que les principes et les techniques de la conduite font partie de ces connaissances de base qu'il faut acquérir avant de pouvoir passer à la partie pratique.

Le permis d'apprenti conducteur (classe 6R)

Obtenir un permis d'apprenti conducteur (classe 6R) est la première étape à franchir. Ce permis autorise la conduite de toute motocyclette, mais uniquement à l'intérieur d'un cours de conduite ou au moment d'un examen en circuit fermé de la SAAQ.

Pour l'obtenir, vous devez réussir l'examen théorique de la SAAQ. Il est donc conseillé de suivre d'abord la partie théorique du cours de conduite avant de vous présenter à l'examen théorique pour l'obtention de votre permis d'apprenti conducteur, classe 6R.

Le choix d'une école de conduite

Pour tout renseignement sur les écoles de conduite reconnues, vous pouvez vous adresser à :

■ Association québécoise du transport et des routes

1255, rue University, bureau 210
Montréal (Québec) H3B 3B2

Montréal : 514 595-9110
Site Web : www.aqtr.qc.ca

Inscription à l'examen théorique

Inscrivez-vous à l'examen qui porte sur les connaissances théoriques en utilisant les services en ligne (www.saaq.gouv.qc.ca) ou le service téléphonique automatisé de la SAAQ. Vous devrez ensuite vous présenter à cet examen dans un centre de services. Voici les numéros de téléphone à composer pour votre inscription :

- À Québec 418 643-5213
- À Montréal 514 873-5803
- Ailleurs au Québec 1 888 667-8687

Le jour de l'examen théorique

Certaines exigences sont rattachées à l'obtention de votre permis d'apprenti conducteur (classe 6R). Les voici :

■ Prouver votre identité.

- **Si vous êtes titulaire d'un permis probatoire, d'un permis de conduire ou d'une carte d'identification délivré par la SAAQ**, présentez cette pièce d'identité (c'est la façon la plus rapide).
- **Si vous n'êtes pas titulaire d'un permis du Québec avec photo**, présentez deux pièces d'identité, dont une avec photo, parmi les suivantes :

◆ 1^{re} pièce

Si vous êtes né au Québec :

- original du certificat de naissance délivré après le 1^{er} janvier 1994 par le Directeur de l'état civil (l'extrait de naissance délivré par une paroisse ou par le ministère de la Justice n'est pas accepté),
- passeport canadien,
- carte d'identité des Forces armées canadiennes,
- certificat de statut d'Indien;

Si vous êtes né ailleurs :

- original du certificat de naissance d'une province ou d'un territoire canadien,
- certificat de citoyenneté canadienne avec photo,
- attestation légale de présence connue au Canada,
- confirmation de résidence permanente et carte de résident permanent;

◆ 2^e pièce

- carte d'assurance maladie,
- permis autorisant la conduite d'un véhicule routier.

■ Si vous êtes mineur, fournir le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale.

■ Remplir la déclaration médicale de la SAAQ.

■ Réussir le test visuel de la SAAQ.

■ Payer les sommes nécessaires (argent comptant, chèque* ou carte de débit [sauf dans les unités mobiles de service]) pour :

- l'examen;
- le permis.

*Prévoyez deux chèques.

- Réussir l'examen portant sur les connaissances théoriques, qui comprend 64 questions à choix multiple,

OU

- si vous êtes déjà titulaire d'un permis probatoire ou d'un permis de conduire de la classe 5, réussir la partie de l'examen portant sur les techniques de conduite d'une moto, qui comprend 32 questions.

La note de passage est fixée à 85 % pour la partie portant sur les techniques de conduite d'une moto et à 75 % pour celles qui portent sur le Code de la sécurité routière et sur la signalisation.

L'examen théorique consiste à vérifier vos connaissances sur les règles de la circulation et les habiletés nécessaires à la maîtrise d'une motocyclette. Vous devez démontrer que vous connaissez le comportement à adopter en situation de conduite.

En cas d'échec, vous ne reprenez que la ou les parties de l'examen non réussies. Un délai minimal de 28 jours est toutefois imposé avant la reprise.

La pratique à l'intérieur du cours de conduite

Votre permis d'apprenti conducteur (classe 6R) vous permet d'acquérir des connaissances et des habiletés nécessaires à la conduite d'une motocyclette en circuit fermé ou sur la route, seulement à l'intérieur du cours de conduite obligatoire ou au moment de l'examen en circuit fermé de la SAAQ. La première expérience pratique de la conduite d'une motocyclette se fait donc à l'intérieur d'un cours de conduite.

Le port du casque protecteur est obligatoire. De plus, nous vous recommandons de porter un casque avec une visière ou, à défaut d'une visière, des lunettes de protection. Des vêtements conçus pour la moto sont également requis, soit des gants, une veste recouvrant les bras et un pantalon long, en cuir ou faits à partir d'une matière antiabrasive comme le Kevlar ou le Cordura, et des bottes ou des chaussures solides.



Le permis d'apprenti conducteur (classe 6A)

Après avoir été titulaire du permis d'apprenti conducteur (classe 6R) pendant au moins un mois, et avoir suivi avec succès un cours de conduite comportant une partie théorique et deux parties pratiques, une en circuit fermé et une sur la route, vous devez réussir l'examen en circuit fermé pour obtenir un permis d'apprenti conducteur (classe 6A). Ce permis vous autorise à conduire toute motocyclette sur la route, à condition de circuler avec un accompagnateur.

L'examen en circuit fermé

Pour obtenir un permis d'apprenti conducteur (classe 6A) vous devez :

- avoir un permis d'apprenti conducteur (classe 6R) depuis au moins un mois;
- avoir réussi un cours de conduite dans une école reconnue par l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR);
- prendre rendez-vous pour votre examen en circuit fermé en fournissant à la SAAQ le numéro de dossier qui figure sur votre permis d'apprenti conducteur (classe 6R);
- réussir l'examen en circuit fermé de la SAAQ.

Cet examen permet de vérifier votre capacité à exécuter les manœuvres et à appliquer les règles propres à la conduite d'une motocyclette en circuit fermé.

Le rendez-vous

N'oubliez pas d'apporter :

- votre permis d'apprenti conducteur;
- l'une des pièces d'identité exigées le jour de l'examen théorique;
- votre attestation de réussite d'un cours de conduite dûment remplie;
- une nouvelle autorisation écrite, signée par le titulaire de l'autorité parentale, si vous avez moins de 18 ans;
- le certificat d'immatriculation valide et signé ainsi que la preuve d'assurance de responsabilité du véhicule que vous utiliserez pour l'examen en circuit fermé;
- les sommes nécessaires (argent comptant, chèque* ou carte de débit [sauf dans les unités mobiles de service]) pour payer :
 - l'examen;
 - le permis.

*Prévoyez deux chèques.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'examen, nous vous demandons d'annuler votre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance, sinon des frais sont à prévoir.

En cas de mauvais temps, vérifiez si votre rendez-vous est maintenu.

La motocyclette utilisée

La SAAQ ne met pas de motocyclette à votre disposition. Vous devez vous présenter avec un véhicule en bon état mécanique et immatriculé pour circuler sur la voie publique. Les motocyclettes hors route, à nacelle latérale (*side-car*), à trois roues et à quatre roues sont refusées.

Si vous louez un véhicule, vous devrez avoir avec vous le contrat ou le reçu de location.

Si vous n'êtes pas propriétaire de la motocyclette avec laquelle vous vous présentez, celle-ci devra avoir une cylindrée de plus de 400 cm³ (correspondant à la classe 6A) pour être acceptée à l'examen. Si vous êtes propriétaire de la motocyclette, une motocyclette de cylindrée inférieure sera acceptée.

Quel que soit le véhicule utilisé pour l'examen en circuit fermé, aucun passager ne sera autorisé à y prendre place.

Les composantes mécaniques de la motocyclette vérifiées par la SAAQ

- le feu de route et le feu de croisement;
- les feux de changement de direction;
- les feux de position et les réflecteurs;
- les feux d'arrêt;
- les freins;
- les pneus;
- l'indicateur de vitesse;
- les appuis-pieds;
- les silencieux;
- les rétroviseurs;
- le klaxon;
- le siège, le garde-boue et le garde-chaîne;
- le réservoir;
- le pare-brise (s'il y a lieu).

Si la vérification révèle que la moto n'est pas en bon état mécanique, l'examen en circuit fermé ne pourra pas avoir lieu; vous devrez alors prendre un autre rendez-vous.

L'évaluation

L'examen en circuit fermé comporte 10 étapes, qui permettront d'évaluer votre capacité à conduire une motocyclette dans des situations courantes :

- technique de départ;
- virage prononcé;
- accélération dans une courbe;
- ralentissement dans une courbe;
- arrêt normal;
- choix de la vitesse de virage;
- freinage d'urgence en ligne droite;
- contournement d'obstacles;
- freinage d'urgence dans une courbe;
- déplacement en cercle.

Au cours de l'examen, l'évaluateur vous fournira des instructions précises. Il ne vous donnera aucune indication ou directive pour vous piéger ou vous tromper. Si vous ne comprenez pas bien ses instructions, vous pourrez lui demander de les reformuler. Aucune manœuvre dangereuse ou interdite par le Code de la sécurité routière ne vous sera imposée.

À la fin de l'examen, l'évaluateur vous donnera vos résultats en vous indiquant les points forts et les points à améliorer, et ce, même si votre examen est réussi.

En cas d'échec

La note de passage de l'examen en circuit fermé est de 75 %. En cas d'échec, un délai minimal de 14 jours est imposé pour la reprise de l'examen. Vous devrez alors prendre un autre rendez-vous auprès de la SAAQ.

Les restrictions du permis d'apprenti conducteur

Ce permis, que vous devez posséder pendant une période minimale de 11 mois, présente les particularités suivantes :

- il vous interdit de transporter des passagers;
- il vous oblige à conduire votre motocyclette en étant accompagné.

Également, pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'un permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5), les restrictions suivantes s'appliquent :

- l'accumulation de **4 points** d'inaptitude ou plus à votre dossier de conduite entraîne la révocation de votre permis pour une durée minimale de 3 mois;
- il vous est interdit de conduire après avoir consommé de l'alcool.

La pratique sur la route avec accompagnateur

Votre permis d'apprenti conducteur (classe 6A) vous permet de faire l'acquisition des connaissances et des habiletés nécessaires à la conduite d'une motocyclette sur la route. Nous vous suggérons donc d'effectuer le plus d'heures de pratique possible sur la route. Toutefois, vous devez être accompagné d'une personne qui est titulaire, depuis au moins deux ans, d'un permis de conduire valide autorisant la conduite d'une motocyclette et qui est en mesure de vous fournir aide et conseils. Une personne titulaire d'un permis probatoire ne peut pas accompagner un apprenti conducteur.

Le port du casque protecteur est obligatoire. De plus, nous vous recommandons de porter un casque avec une visière ou, à défaut d'une visière, des lunettes de protection. Des vêtements conçus pour la moto sont également requis, soit des gants, une veste recouvrant les bras et un pantalon long, en cuir ou faits à partir d'une matière antiabrasive comme le Kevlar ou le Cordura, et des bottes ou des chaussures solides.

L'examen sur la route

Pour obtenir un permis probatoire (ou un permis de conduire, si vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire de classe 5), vous devez :

- avoir un permis d'apprenti conducteur (classe 6A) depuis au moins 11 mois;
- prendre rendez-vous pour votre examen sur la route en fournissant à la SAAQ le numéro de dossier qui figure sur votre permis d'apprenti conducteur;
- réussir l'examen sur la route de la SAAQ.

Cet examen permet de vérifier votre capacité à exécuter les manœuvres et à appliquer les règles propres à la conduite d'une motocyclette sur la route.

Le rendez-vous

N'oubliez pas d'apporter :

- votre permis d'apprenti conducteur;
- l'une des pièces d'identité exigées le jour de l'examen théorique;
- une nouvelle autorisation écrite, signée par le titulaire de l'autorité parentale, si vous avez moins de 18 ans;
- le certificat d'immatriculation valide et signé ainsi que la preuve d'assurance de responsabilité du véhicule que vous utiliserez pour l'examen sur la route;
- les sommes nécessaires (argent comptant, chèque* ou carte de débit [sauf dans les unités mobiles de service]) pour payer :
 - l'examen;
 - le permis.

*Prévoyez deux chèques.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'examen, nous vous demandons d'annuler votre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance, sinon des frais sont à prévoir.

En cas de mauvais temps, vérifiez si votre rendez-vous est maintenu.

La motocyclette utilisée

Vous devez respecter les mêmes règles qu'au moment de l'examen en circuit fermé, sauf en ce qui concerne la cylindrée de la motocyclette. En effet, pour l'examen sur la route, la cylindrée de la motocyclette utilisée doit correspondre à la classe de permis probatoire ou de permis de conduire que vous désirez obtenir (classe 6A, 6B ou 6C).

Les composantes mécaniques de la motocyclette vérifiées par la SAAQ

La SAAQ effectue les mêmes vérifications qu'au moment de l'examen en circuit fermé.

L'évaluation

L'évaluateur observe et note :

- les habiletés de conduite pendant l'exécution des manœuvres courantes;
- le respect des règles de la circulation et l'application des techniques de conduite sécuritaires;
- la capacité du conducteur à maîtriser la motocyclette;
- le comportement du conducteur sur la motocyclette.

L'examen sur la route comporte 11 étapes, qui permettront d'évaluer votre capacité à conduire une motocyclette dans des situations courantes.

L'évaluateur notera votre performance pour chacune des manœuvres suivantes :

- virage à une intersection;
- changement de voie;
- déplacement en ligne droite;
- immobilisation à une intersection;
- traversée d'une intersection;
- stationnement en bordure de la route;
- déplacement dans une courbe;
- entrée sur l'autoroute;
- circulation sur l'autoroute;
- sortie de l'autoroute;
- remise en circulation.

Avant l'examen, l'évaluateur vous informera du déroulement de l'examen. Il vous demandera d'enfiler un dossard portant l'inscription « Examen moto SAAQ ». Ce dossard est fourni par la SAAQ.

Au cours de l'examen, l'évaluateur limitera les conversations à l'indication de l'itinéraire ou d'instructions précises afin de ne pas nuire à votre concentration. Il ne donnera aucune indication ou directive pour vous piéger ou vous tromper. L'évaluateur utilisera un système de télécommunications pour vous indiquer l'itinéraire. Vous aurez donc à porter un écouteur pour recevoir ses instructions. Aucune manœuvre dangereuse ou interdite par le Code de la sécurité routière ne vous sera imposée.

L'évaluateur vous suivra à bord d'une automobile conduite par un assistant. Ce véhicule sera muni d'une enseigne sur laquelle sera inscrit « Examen moto SAAQ ».

À la fin de l'examen, l'évaluateur vous donnera vos résultats en vous indiquant les points forts et les points à améliorer, et ce, même si votre examen est réussi.

Pour réussir l'examen pratique, vous devez :

- conduire sans commettre d'infraction au Code de la sécurité routière;
- adopter une conduite et un comportement sécuritaires en tout temps;
- obtenir la note de passage de 75 %.

En cas d'échec

Un délai minimal de 56 jours est imposé pour la reprise de l'examen. Vous devrez alors prendre un autre rendez-vous auprès de la SAAQ.



Le permis probatoire

La dernière étape pour les conducteurs qui ne sont pas titulaires d'un permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5)

Vous avez réussi votre examen sur la route. Vous pouvez maintenant obtenir un permis probatoire. Par contre, si vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5), vous pouvez obtenir votre permis de conduire une motocyclette immédiatement après avoir réussi cet examen.

Les restrictions du permis probatoire

Ce permis, valide pour 24 mois, présente les particularités suivantes :

- L'accumulation de **4 points** d'inaptitude ou plus à votre dossier de conduite entraîne la révocation de votre permis pour une durée minimale de 3 mois;
- Il vous est interdit de conduire après avoir consommé de l'alcool;
- Il vous est interdit d'accompagner une autre personne dans l'apprentissage de la conduite d'un véhicule routier.

Zéro alcool pour les nouveaux conducteurs

Le titulaire d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire de motocyclette qui n'est pas déjà titulaire d'un permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5) commet une infraction au Code de la sécurité routière s'il prend la route après avoir consommé de l'alcool. En cas d'infraction à cette règle du zéro alcool, le permis du contrevenant est immédiatement suspendu pour 90 jours.

Si le contrevenant est par la suite reconnu coupable, 4 points d'inaptitude sont inscrits dans son dossier de conduite. Cela entraîne la révocation de son permis pour 3 mois supplémentaires et l'imposition d'une amende de 300 \$ à 600 \$*.

La période de suspension de 90 jours et la période de révocation de 3 mois s'ajoutent au temps qu'il reste pour terminer la période d'apprentissage ou la période probatoire.

Par ailleurs, si le conducteur est reconnu coupable de conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang (0,08), il commet également une infraction au Code criminel.

*Au montant de l'amende s'ajoutent les frais de greffe exigibles, sous réserve de modifications, selon le Tarif judiciaire en matière pénale, ainsi que la contribution pour les victimes d'actes criminels, prévue au Code de procédure pénale.

Les points d'inaptitude

La SAAQ inscrit des points d'inaptitude au dossier des conducteurs qui commettent certaines infractions au Code de la sécurité routière.

Titulaire d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire

Pour le titulaire d'un permis probatoire, dès que 4 points d'inaptitude ou plus sont inscrits à son dossier de conduite, son permis est révoqué pour une période minimale de 3 mois. Il en est de même pour le titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de motocyclette qui n'a pas déjà un permis de conduire un véhicule de promenade (classe 5).

La durée de la révocation s'ajoute aux mois qu'il lui reste pour terminer sa période d'apprentissage ou sa période probatoire.

Pour obtenir un nouveau permis d'apprenti conducteur ou un permis probatoire à la fin de la période de sanction, il doit :

- appeler la SAAQ pour prendre rendez-vous dans l'un de ses centres de services avant la fin de la période de sanction;
- réussir l'examen théorique de réinsertion;
- payer les coûts de l'examen et du permis.

Exemple

Vous avez un permis probatoire depuis 15 mois. Il reste donc 9 mois avant de terminer votre période probatoire, d'une durée totale de 24 mois. Si votre dossier de conduite comporte 4 points d'inaptitude en raison d'une infraction, votre permis est révoqué pour 3 mois.

Au terme de la période de sanction et du processus de réobtention, un nouveau permis probatoire, valide pour 9 mois, vous sera délivré.

Titulaire d'un permis de conduire

Lorsqu'une personne est titulaire d'un permis de conduire et qu'elle est âgée :

- De moins de 23 ans L'accumulation de 8 points d'incapacité ou plus à son dossier de conduite entraîne la révocation de son permis.
- De 23 ou de 24 ans L'accumulation de 12 points d'incapacité ou plus à son dossier de conduite entraîne la révocation de son permis.
- De 25 ans ou plus L'accumulation de 15 points d'incapacité ou plus à son dossier de conduite entraîne la révocation de son permis.

La période minimale de révocation de son permis est de 3 mois. Elle pourra passer à 6 ou à 12 mois en fonction du nombre de points accumulés pour une seule infraction, ou si son permis de conduire a déjà été révoqué.

La révocation de son permis signifie qu'elle n'a plus le droit de conduire pendant la période de sanction ou, si elle n'est pas titulaire d'un permis, que son droit d'en obtenir un est suspendu.



Votre police d'assurance...

... pour les dommages corporels

La protection pour les dommages corporels subis dans un accident d'automobile relève du régime public d'assurance automobile du Québec.

Une protection pour tous les Québécois

Le régime public d'assurance automobile du Québec repose sur quatre grands principes :

1. La protection de tous les Québécois, partout dans le monde

Tous les résidents du Québec bénéficient de la protection offerte par le régime public d'assurance automobile, et ce, peu importe l'endroit dans le monde où se produit l'accident. Cette protection couvre les blessures résultant d'un accident qui implique une automobile, peu importe qu'il s'agisse d'un conducteur, d'un passager, d'un piéton, d'un cycliste ou d'un motocycliste.

2. L'indemnisation sans égard à la faute

Depuis l'instauration du régime, les victimes de dommages corporels dans un accident d'automobile survenu au Québec sont indemnisées sans qu'il soit nécessaire de déterminer le responsable de l'accident.

Les poursuites devant les tribunaux civils sont ainsi abolies et remplacées par le droit à l'indemnisation pour tous les Québécois. Bien entendu, les personnes qui conduisent dangereusement ou qui commettent des infractions sont toujours susceptibles d'être poursuivies en justice.

3. La compensation de la perte économique

Les diverses indemnités versées par la SAAQ visent principalement à compenser la perte économique subie en raison d'un accident. Il peut s'agir, par exemple, de remplacer un salaire perdu ou de verser une somme pour la perte d'une année scolaire. La SAAQ peut aussi rembourser certains frais liés à un accident comme, entre autres, les frais de médicaments.

De plus, la SAAQ peut verser à la personne accidentée une indemnité forfaitaire pour séquelles, qui vise à compenser des dommages corporels permanents occasionnés par un accident.

4. La revalorisation des indemnités

Afin de préserver le pouvoir d'achat des personnes indemnisées, le revenu brut servant au calcul de l'indemnité de remplacement du revenu est augmenté chaque année à la date de l'accident. De plus, tous les autres montants prévus dans la loi sont augmentés le 1^{er} janvier de chaque année.

La contribution au régime

Ce sont les titulaires d'un permis de conduire et les propriétaires de véhicules immatriculés au Québec qui payent les indemnités versées par le régime public d'assurance automobile. Ces indemnités sont payées à même la contribution perçue sur le permis de conduire et le certificat d'immatriculation.

... pour les dommages matériels

L'assurance contre les dommages matériels relève du secteur privé. La Loi sur l'assurance automobile du Québec oblige tout propriétaire de véhicule routier à avoir une assurance responsabilité d'au moins 50 000 \$. Cette assurance permet de couvrir les dommages matériels causés à autrui en cas d'accident.

Lorsque vous conduisez, le Code de la sécurité routière exige que vous ayez avec vous votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation du véhicule et l'attestation d'assurance de son propriétaire.

Consentement du titulaire de l'autorité parentale

À l'usage de la Société

Date:					
N.I.:					

Ce formulaire doit être rempli et signé par le père, la mère ou le tuteur de la personne mineure qui demande un permis de conduire ou l'immatriculation d'un véhicule.

Je soussigné, Je soussignée...

Père, mère ou tuteur

Nom :
Prénom :
Adresse :
Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire, inscrivez son numéro :

... consens à ce que la Société de l'assurance automobile du Québec délivre un permis de conduire à :

Personne mineure

Nom :					
Prénom :					
Date de naissance :					

Signature du père, de la mère ou du tuteur :					
Date :					



La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter ces renseignements ou les corriger.

Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société au www.saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au centre de relations avec la clientèle de la Société.

Aide-mémoire

Le jour de votre examen pratique, en circuit fermé ou sur la route, n'oubliez pas d'apporter :

- votre permis d'apprenti conducteur;
- l'une des pièces d'identité exigées le jour de l'examen théorique;
- une nouvelle autorisation écrite et signée par le titulaire de l'autorité parentale, si vous avez moins de 18 ans;
- le certificat d'immatriculation valide et signé, et la preuve d'assurance responsabilité de la motocyclette que vous utiliserez pour l'examen pratique. Vérifiez si l'assurance est valide et si le numéro de série du véhicule inscrit sur le certificat d'immatriculation correspond à celui qui est inscrit sur la preuve d'assurance;
- les sommes nécessaires pour payer les frais d'examen et de délivrance du permis demandé.

Le rendez-vous pour mon examen en circuit fermé est :

le :
à :

Le rendez-vous pour mon examen sur la route est :

le :
à :

Pour plus de renseignements

www.saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone	
■ À Québec	418 643-7620
■ À Montréal	514 873-7620
■ Ailleurs (Québec, Canada, États-Unis)	1 800 361-7620

Société de l'assurance
automobile

Québec 

